

**DECISION RELATIVE AU PROCESSUS DE PAIX
ETHIOPIE – ERYTHREE
Doc. EX.CL/106 (V)**

Le Conseil exécutif

1. **NOTE AVEC UNE PROFONDE PREOCCUPATION** l'impasse persistante du processus de paix entre l'Ethiopie et l'Erythrée ;
2. **SOULIGNE** la nécessité pour la Communauté internationale de coordonner étroitement ses efforts afin d'aider les parties à surmonter les difficultés actuelles relatives au processus de démarcation de la frontière.
3. **DEMANDE** au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine de rester saisi de la question et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter l'aboutissement rapide du processus de paix et la normalisation des relations entre les deux pays en vue de renforcer la stabilité et la sécurité et de promouvoir l'intégration régionale.